

Règlement intérieur et des examens de la prépa t²

Soumis au vote de la CFVU du 29 juin 2023

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour les usagers, les enseignants et les personnels administratifs et techniques de la prépa t². En complément du règlement intérieur de l'établissement « Toulouse INP », du règlement de scolarité de « Toulouse INP » et du règlement des études de la prépa t², il décrit les règles particulières du département de formation.

Article 1 : Respect des chartes et règlements

Le règlement intérieur de l'établissement, le règlement de scolarité de Toulouse INP, le règlement des études de la prépa t², ce présent règlement, la charte informatique, le formulaire d'application du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), la charte d'engagement pour des événements et des soirées étudiantes responsables, des informations sur l'interdiction du bizutage et les VSS ont été portés à la connaissance des usagers qui ont attesté en avoir pris connaissance et s'y conformer. L'usager ne pourra être inscrit administrativement et pédagogiquement à la prépa t² qu'après avoir signé le formulaire certifiant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter cet ensemble de règlements et chartes.

Article 2 : Rappel des consignes générales de comportement

Les usagers doivent :

- Respecter les règlements en vigueur dans l'établissement,
- Respecter les biens et les personnes,
- Connaître et appliquer les consignes de sécurité en vigueur sur le campus de Toulouse INP,

Règlement intérieur et des examens 2023-2024

- Etre assidus à toutes les activités programmées à l'emploi du temps,
- Se conformer à la charte informatique de Toulouse INP,
- Etre ponctuels et courtois.

Article 3 : Obligation de présence

Toutes les activités indiquées dans l'emploi du temps doivent être suivies obligatoirement par les usagers. Toute absence doit être signalée à la scolarité.

Les étudiants devront remplir un formulaire de demande ou de régularisation d'absence (formulaire en ligne disponible sur Moodle). Il n'y aura pas de relance de la scolarité de la prépa t². La justification de l'absence peut être acceptée ou non par la direction de la prépa. Ce formulaire est à transmettre par mail à la scolarité.

Si l'absence est prévue, le formulaire de demande pourra être rempli avec le justificatif, préalablement à l'absence.

Si l'absence est imprévue, il est demandé d'envoyer un mail le jour même à scolarité-laprepa.inp@toulouse-inp.fr et au plus tard 3 jours après le retour, formulaire rempli avec le justificatif. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme non acceptée.

L'usager ou étudiant qui aura plus de 3 absences non acceptées dans une matière ne pourra participer au contrôle des connaissances de cette dernière. Il aura alors la note de 0 (zéro).

Article 4 : Contrôle de l'absentéisme

L'assiduité lors des séquences pédagogiques sera vérifiée. Des contrôles de la présence aléatoire pourront avoir lieu lors des cours magistraux en amphithéâtre pour l'ensemble des étudiants. Ces contrôles pourront être réalisée par la scolarité ou par l'enseignant. En travaux dirigés (TD), ou travaux pratiques (TP), l'appel sera réalisé à chaque séance par l'enseignant qui reportera les absences sur le logiciel de gestion des absences (ADE). Il appartient à l'élève de régulariser son absence.

Article 5 : Encadrement des usagers mineurs

La connaissance des différents règlements et chartes de l'établissement devra être validée par l'usager mineur et mais aussi par ses représentants légaux. Ils rempliront le formulaire permettant l'inscription. En cas d'absence, l'établissement décline toute responsabilité en dehors de sa structure. En cas d'absences répétées injustifiées, nous prendrons contact avec l'étudiant, puis avec les

Règlement intérieur et des examens 2023-2024

responsables légaux. En TD, ou TP, l'enseignant qui constatera l'absence devra l'indiquer à la scolarité.

Article 6 : Contrôle des connaissances : Consignes générales

Le déroulement des épreuves écrites est régi par le règlement de scolarité de Toulouse INP. Il est rappelé que les constats de fraude ou tentative de fraude sont possibles d'une procédure disciplinaire instruite par la section disciplinaire de Toulouse INP.

L'enseignant responsable de l'épreuve choisit les modalités du contrôle des connaissances : durée et type d'épreuve, documents autorisés, utilisation d'une calculatrice.

Pour les évaluations conduisant à la remise d'un rapport, une date limite de remise du rapport est indiquée aux étudiants. Toute remise hors délai pourra entraîner une perte de points sur la note. Elle est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve.

Article 7 : Contrôle des connaissances : Consignes particulières

Les étudiants qui bénéficient d'un temps majoré pour raisons médicales doivent contacter avant l'épreuve le responsable de l'épreuve et le responsable d'année pour connaître les modalités d'application du temps majoré (modalités, horaires de début et de fin).

Cet aménagement est demandé par l'étudiant ou l'usager au Service Inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS). Sans cette justification, ce temps majoré ne sera pas accordé.

Cependant, à titre probatoire, la direction de la prépa pourra accorder exceptionnellement ce temps majoré en attente de cette justification.

Article 8 : Contrôle des connaissances : Procédure de déroulement des épreuves de contrôle écrites.

Sur l'emploi du temps, l'heure du début du contrôle, la durée et la salle sont indiquées. Il est demandé aux étudiants d'être présents 15 minutes avant le début de l'épreuve et de ne rentrer dans la salle qu'à l'invitation de l'enseignant.

Les étudiants pourront être placés aléatoirement et devront respecter ce placement sous peine d'exclusion de l'épreuve. Une absence injustifiée ou non accordée sera alors établie, entraînant la note de 0 (zéro).

Règlement intérieur et des examens 2023-2024

Seuls les stylos, compas et règles transparentes sont autorisés (pas de trousse). Tous les dispositifs connectés (téléphones portables, montres connectées...) sont interdits. L'utilisation de correcteurs, stylos effaçables, correcteur type « blancos », crayons à papier (à l'exception des schémas) n'est pas autorisée lors des épreuves écrites. Les blousons ou vestes et les sacs seront déposés à l'entrée de la salle.

Si la calculatrice (non programmable) ou les documents personnels sont autorisés, cela sera inscrit sur le sujet. Dans le cas contraire, ils devront être mis dans le sac avant le début de l'épreuve.

Les retardataires sont acceptés pendant les 30 minutes qui suivent le début de l'épreuve, sans temps de compensation de ce retard. Aucun étudiant ne peut quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Les étudiants devront apposer leur signature sur la feuille d'émargement au cours de l'épreuve.

Lorsque le surveillant ou l'enseignant annonce que le temps de l'épreuve est écoulé, TOUS les étudiants posent les stylos et respectent les consignes de l'enseignant pour la récupération des copies.

Les étudiants restent assis à leur place tant que l'enseignant n'a pas récupéré et compté toutes les copies.

Durant toute la durée de l'épreuve, les étudiants doivent garder une attitude ne présentant aucune ambiguïté, (ne sont pas acceptés : parler, se retourner, écrire après le temps imparti...).

Les enseignants consigneront sur le Procès-Verbal de l'épreuve tout écart de conduite. Il sera alors demandé à l'étudiant de reconnaître cet écart en signant la partie le concernant sur le procès-verbal.

Si un étudiant contrevient aux règlements en vigueur, un Procès-Verbal sera établi durant l'épreuve avec reconnaissance par l'étudiant de sa faute, ou sans, en vue d'une saisie de la section disciplinaire de l'établissement, conformément à l'article 5 du Règlement de scolarité de Toulouse INP en vigueur.

Article 9 : Absences aux épreuves de contrôle.

En cas d'absence d'un étudiant à une épreuve écrite ou orale, l'usager doit justifier son absence, dans les 3 jours suivant son retour, par la procédure standard en remplissant le formulaire d'autorisation d'absence explicitant les motifs de l'empêchement et en fournissant d'éventuels justificatifs (certificat médical, convocation...). Si la justification est recevable, l'étudiant passera une épreuve de remplacement. L'enseignant responsable du module propose une date à la scolarité compatible avec ses disponibilités et celle des étudiants concernés. Dans le cas où l'empêchement n'est pas justifié ou hors du délai imparti de 3 jours suivant le retour à la prépa, la note 0 (zéro) sera attribuée. Les modalités de cette épreuve de remplacement seront laissées à l'appréciation de l'enseignant. Cependant, par souci d'équité, elle devra être de même niveau de difficulté que la première épreuve.

Article 10 : Contrôle des connaissances : cas des étudiants SHN et AHN

Pour les modalités de contrôles de connaissance, les étudiants sous statuts spéciaux sont soumis aux mêmes règles. Les articles 6 à 10 s'appliquent pour tous les usagers.

Article 11 : Consultation des copies.

Les étudiants désirant consulter leurs copies après correction pourront en faire la demande auprès de l'enseignant de la matière. Ils seront avertis sur Moodle de la date du créneau de consultation des copies. Elles sont et restent propriété de la prépa t² et doivent être rendues à l'enseignant. La consultation est à but pédagogique. Aucune note ne sera modifiée, excepté si l'étudiant s'aperçoit d'une erreur de report ou de comptage de points validée par l'enseignant.